

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 5 septembre 2017 à 20h12, au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,  
Mesdames les conseillères :  
Messieurs les conseillers:  
Sylvain Lafrenaye, Michael W. Savard, Claude Graveline, Kim Tétrault, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale.

La séance est précédée d'une assemblée publique de consultation à 19h40 portant sur les règlements numéros : 433-5-2017, 434-22-2017, 435-6-2017, 436-5-2017, 512-2017 et 434-23-2017

## **1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SESSION**

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la session.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017
- 4. Adoption des comptes**
- 5. Période de questions**
- 6. Correspondance**
- 7. Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment**
- 8. Administration**
  - 8.1 Fonds de roulement – Remboursement
  - 8.2 Élections 2017 – Logiciel électoral – Inscription à une formation
  - 8.3 Service juridique destiné aux municipalités – Projet – Déclaration d'intérêt
  - 8.4 Appel de projets - Programme fédéral Fonds pour l'accessibilité volet collectivités – Présentation d'un projet - Entérinement
  - 8.5 Aviseurs légaux – Mandat général
  - 8.6 Adoption –Règlement numéro 447-4-2017 modifiant le règlement numéro 447-2007 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité
  - 8.7 Mutuelle des municipalités du Québec – Dépôt du rapport de thermographie
- 9. Sécurité publique**
  - 9.1 Service de sécurité incendie de Saint-Jude – Motion pour la *Journée nationale de reconnaissance des pompiers*
  - 9.2 Service des incendies – Inscription de deux officiers à une formation
  - 9.3 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – An 6 du schéma – Engagement
  - 9.4 Service de Sécurité Incendie – Renouvellement du contrat de téléavertisseur
  - 9.5 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité - Rapport de planification des interventions - Adoption
  - 9.6 Sécurité civile – Formation d'un comité d'action des citoyens en sécurité publique
  - 9.7 Service de Sécurité Incendie - Offre d'achat de pinces de désincarcération usagées - Décision
  - 9.8 Service de sécurité incendie – Comité de santé et sécurité - Rôle et mandat du comité – Adoption
- 10. Transport**
  - 10.1 Déneigement – Entente avec La Présentation
  - 10.2 Déneigement – Entente avec Saint-Hugues
  - 10.3 Déneigement – Entente avec Saint-Louis
  - 10.4 Déneigement – Entente avec Saint-Bernard-de-Michaudville
- 11. Hygiène du milieu**
  - 11.1 Présentation du rapport annuel de la gestion de l'eau potable
  - 11.2 Semaine Québécoise de réduction des déchets 2017 – Proclamation
  - 11.3 Adoption - Règlement numéro 475-2-2017 modifiant le règlement numéro 475-2010 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité

- 11.4 Traitement des eaux usées – Aquatech – Augmentation de la fréquence des visites aux postes de pompage
- 12. Aménagement et urbanisme**
  - 12.1 Ferme du Dindon SENC. - Demande de dérogation mineure – Décision
  - 12.2 Conceptout inc. - Demande de dérogation mineure #DM-17-03 – Avis public
  - 12.3 Conceptout inc. - Demande de dérogation mineure #DM-17-04 – Avis public
  - 12.4 Adoption - Second projet de règlement numéro 434-23-2017, modifiant le règlement numéro 434-2006 concernant les usages permis dans les zones 501 à 515
  - 12.5 Avis de motion - Règlement numéro 433-5-2017 modifiant le règlement numéro 433-2006 intitulé plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains
  - 12.6 Avis de motion - Règlement numéro 434-22-2017 modifiant le règlement numéro 434-2006 intitulé zonage afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains
  - 12.7 Avis de motion - Règlement numéro 435-6-2017 modifiant le règlement numéro 435-2006 intitulé lotissement, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains
  - 12.8 Avis de motion - Règlement numéro 436-5-2017 modifiant le règlement numéro 436-2006 intitulé construction afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains
  - 12.9 Avis de motion - Règlement numéro 512-2017 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble
- 13. Loisirs, culture et environnement**
  - 13.1 Comité d'embellissement – Prix des gagnants
  - 13.2 Entente Intermunicipale de Loisir et de Culture – Ville de Saint-Hyacinthe – Approbation
  - 13.3 Parc du Centre communautaire – Section aînés – Autorisation de dépenser
  - 13.4 Entretien et surveillance de la patinoire – Procédure d'appel d'offre
  - 13.5 Anneau de glace – Contrat d'entretien saison 2017-2018
- 14. Autres sujets**
  - 14.1 Messieurs Benoît et Michel Lemay – Demande d'autorisation pour utilisation d'un poteau électrique
  - 14.2 Rue Cécile – Transport scolaire – Demande à la Commission Scolaire de Saint-Hyacinthe
- 15. Rapport des élus - Information**
- 16. Période de questions**
- 17. Clôture de la séance**

2017-09-215 Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,  
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,  
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 AOÛT 2017**

2017-09-216 Sur la proposition de M. le conseiller Michael W. Savard,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**4. ADOPTION DES COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois d'août 2017 avec les faits saillants suivants:

Salaires nets (août 2017):	25 724.77\$
Comptes déjà payés (août 2017):	24 701.99\$
Comptes à payer (août 2017):	35 689.62\$

Appels des pompiers:

23-07-2017	303, Thiersant	Entraide à Louis-Aimé-Massue - Feu porcherie	Saint-Louis
25-07-2017	403, route de Michaudville	Feu automobile hors d'usage	Saint-Jude

Transfert de fonds:

DE:

02 13000 454	Adm - Formation	10.00 \$
02 70230 670	Bibliothèque - Livres	25.00 \$

À :

02 13000 494	Adm - Cotisation	10.00 \$
02 70230 672	Bibliothèque - Médiathèque	25.00 \$

2017-09-217

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,  
IL EST RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'AUTORISER les transferts de fonds;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

**6. CORRESPONDANCE**

25 juillet 2017: CROIX-ROUGE CANADA - Remerciement pour le don pour les sinistrés des inondations printanières.

18 août 2017: UQRQP - Remerciement de la présence à la Chouette soirée 2017.

30 août 2017: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal du conseil d'administration du 23 août 2017.

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

**7. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

La directrice générale dépose le rapport du mois d'août 2017 préparé par monsieur Eddy Perez, inspecteur en bâtiment.

**8. ADMINISTRATION**

**8.1 FONDS DE ROULEMENT - REMBOURSEMENT**

CONSIDÉRANT l'emprunt au fonds de roulement d'un montant de 46 669.50\$ pour l'achat d'un camion à neige en 2014;

CONSIDÉRANT l'emprunt au fonds de roulement d'un montant de 14 000.95\$ pour l'achat d'une

lame frontale reversible pour le camion à neige en décembre 2014;

2017-09-218

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,  
IL EST RÉSOLU:

DE REMBOURSER le fonds de roulement d'une somme de 12 134.09 \$ représentant :

3e versement	Achat d'un camion à neige	9 333.90 \$
2e versement	Achat d'une lame à neige	2 800.19\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **8.2 ÉLECTIONS 2017 – LOGICIEL ÉLECTORAL – INSCRIPTION À UNE FORMATION**

CONSIDÉRANT QU'il faut préparer la période électorale;

CONSIDÉRANT l'offre de formation web de *PG Solutions* sur le logiciel Perfas;

CONSIDÉRANT QUE cette formation se tiendra le 19 septembre 2017;

2017-09-219 Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

EN CONSÉQUENCE,

D'AUTORISER Mme Dominique Plouffe à assister à une formation web offerte par *PG Solutions* portant sur le logiciel électoral Perfas, le 19 septembre 2017, à son poste de travail;

DE DÉFRAYER les coûts d'inscription au montant de 171.00\$, taxes non incluses;

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 14000 454 « Élections – Formation » en s'appropriant les fonds nécessaires au surplus accumulé pour les élections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **8.3 SERVICE JURIDIQUE DESTINÉ AUX MUNICIPALITÉS – PROJET – DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

CONSIDÉRANT la demande des directeurs généraux des municipalités de procéder à une analyse pour la mise en place d'un service juridique à l'interne de la MRC des Maskoutains, destiné aux municipalités qui désirent y participer;

CONSIDÉRANT le type de besoin énoncé par les municipalités à l'égard de la production, de la rédaction, de la validation ou du service-conseil de nature juridique ou réglementaire;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de connaître l'intérêt des municipalités qui désirent participer à ce service, ainsi que l'évaluation de leur utilisation annuelle, pour produire un projet et les prévisions budgétaires qui y sont liés;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité de la mise en place du projet, les municipalités devront confirmer leur adhésion par résolution, à être convenu par entente et que ce service sera traité par une partie distincte au budget de la MRC des Maskoutains, uniquement dédiés aux municipalités participantes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-08-272 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains invitant les municipalités à déclarer leur intérêt à participer au service juridique à l'interne de la MRC des Maskoutains destiné aux municipalités;

2017-09-220

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,  
IL EST RÉSOLU:

DE DÉCLARER l'intérêt de la municipalité de Saint-Jude à participer au service juridique à l'interne de la MRC des Maskoutains; et

D'INFORMER la MRC que l'évaluation de l'utilisation de ce service, pour les besoins de la municipalité, serait d'environ 100 heures annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**8.4 APPEL DE PROJETS - PROGRAMME FÉDÉRAL FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ VOLET COLLECTIVITÉS – PRÉSENTATION D'UN PROJET - ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude a présenté une demande d'aide financière au programme fédéral « Fonds pour l'accessibilité » dans le cadre du volet collectivités;

CONSIDÉRANT QUE ladite subvention permettrait de favoriser l'accessibilité de la future salle multifonctionnelle du Centre communautaire aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une subvention auprès du « Fonds pour l'accessibilité » permettrait la concrétisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encourager la participation sociale des aînés et des personnes à mobilité réduite de Saint-Jude;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Michael W. Savard,

Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,

IL EST RÉSOLU:

QUE la Municipalité de Saint-Jude entérine le dépôt de ladite demande auprès du programme fédéral « Fonds pour l'accessibilité » dans le cadre du volet collectivités;

QUE la Municipalité octroie une somme de 8 750 \$ pour la réalisation dudit projet via son surplus accumulé non affecté, ce qui représente 35 % des coûts non-subsidés du projet ;

QUE le maire Yves de Bellefeuille et la directrice générale, madame Nancy Carvalho, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jude, le protocole d'entente ou tout autre document nécessaire pour la demande.

Cette dépense est attribuée au poste 23 02010 000 «immobilisation – édifice municipal» en y transférant les montants nécessaires à partir du surplus accumulé affecté aux améliorations du Centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**8.5 AVISEURS LÉGAUX – MANDAT GÉNÉRAL**

2017-09-222 Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,

Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le maire ou la directrice générale, ou tout autre représentant mandaté par la direction générale, à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., au besoin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 selon les termes de l'offre du 16 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**8.6 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 447-4-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2007 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU'il est opportun de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité;

ATTENDU les dispositions régissant la Municipalité de Saint-Jude, notamment à l'article 962.1 du *Code municipal* et aux articles 244.1 et suivants de *la Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre a modifié le coût du loyer fixe des compteurs d'eau;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session ordinaire tenue le 7 août 2017;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance tenue le 7 août 2017;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard trois (3) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte en cette séance le Règlement numéro 447-4-2017 modifiant le règlement numéro 447-2007 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**8.7 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – DÉPÔT DU RAPPORT DE THERMOGRAPHIE**

Suite à l'inspection thermographique des installations électriques municipales effectuée par la Mutuelle des Municipalités du Québec, la directrice générale dépose le rapport de visite effectué par M. Philippe Tardif daté du 23 août 2017. Les membres du conseil en prennent acte.

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**9.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-JUDE – MOTION POUR LA JOURNÉE NATIONALE DE RECONNAISSANCE DES POMPIERS**

CONSIDÉRANT QUE la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique, Mme Lise Thériault, a annoncé la création de la Journée nationale de reconnaissance des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE cette journée se tiendra chaque année le dimanche qui amorce la Semaine de prévention des incendies et que cette année, celle-ci aura lieu le 8 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers font un travail remarquable dans des conditions difficiles et parfois dangereuses et qu'il est important de reconnaître et de valoriser leur professionnalisme et leur dévouement à assurer la sécurité de la population de Saint-Jude et de Saint-Bernard-de-Michaudville;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,

IL EST RÉSOLU:

DE SOULIGNER l'appréciation et la gratitude des membres du conseil municipal de Saint-Jude à l'égard des personnes qui exercent le métier de pompier au sein de notre service de sécurité incendie;

D'HONORER leur courage, leur bravoure et leur détermination à être au service de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9.2 SERVICE DES INCENDIES – INSCRIPTION DE DEUX OFFICIERS À UNE FORMATION**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Ville d'Acton Vale offre la possibilité de suivre une formation portant sur la Santé et Sécurité au Travail lors d'un incendie;

2017-09-223

2017-09-224

2017-09-225

CONSIDÉRANT QUE deux (2) officiers souhaitent assister à cette formation de perfectionnement;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER messieurs Francis Grégoire et François Graveline à participer à cette formation qui aura lieu les 11 et 12 novembre 2017 à la caserne *d'Acton Vale*;

DE DÉFRAYER un montant d'environ 400\$, taxes en sus, représentant le coût d'inscription des deux (2) officiers pour 14 heures de formation, la rémunération au taux horaire du salaire minimum ainsi que les frais de déplacement.

Cette dépense sera attribuée au poste 02 22000 454 «formation pompiers».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9.3 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – AN 6 DU SCHÉMA – ENGAGEMENT**

2017-09-226

CONSIDÉRANT QUE la dernière année du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, soit l'an 5, se terminait le 12 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'une révision du Schéma devra se faire;

CONSIDÉRANT le courriel de M. Vincent-Gilles Courtemanche, coordonnateur en sécurité incendie et civile de la MRC des Maskoutains, en date du 3 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'en période de révision de Schéma, la municipalité doit poursuivre ses engagements relativement à l'application des objectifs visés;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

DE S'ENGAGER durant l'an 6 à poursuivre les objectifs visés à l'an 5 par le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuel

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9.4 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TÉLÉAVERTISSEUR**

2017-09-227

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service entre la Municipalité et *Le Réseau Mobilité Plus* vient à échéance en septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale, ou, en son absence, la directrice adjointe, à signer le renouvellement de l'entente d'un an avec la compagnie *Le Réseau Mobilité Plus* pour la fourniture des appareils et du service de téléavertisseurs pour le Service de Sécurité Incendie de Saint-Jude. La mensualité pour 25 appareils est de 273.75\$, taxes en sus.

QUE si la MRC des Maskoutains négocie une entente avec la centrale CAUCA pour une application semblable, la Municipalité se réserve le droit de mettre fin au contrat de location avec la compagnie *Le Réseau Mobilité Plus*.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 332 «Sécurité incendie – Location téléavertisseurs»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9.5 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ – RAPPORT DE PLANIFICATION DES INTERVENTIONS - ADOPTION**

CONSIDÉRANT le projet déposé par la municipalité de Saint-Jude dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité a été accepté;

CONSIDÉRANT la démarche de planification des interventions en prévention de la criminalité présenté par Mme Ève-Mary Thai Thi Lac, responsable du projet;

CONSIDÉRANT QU'un sondage sera effectué auprès des jeunes afin de rédiger un plan d'action représentatif de notre milieu;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

2017-09-228

D'APPROUVER la démarche élaborée par Mme Ève-Mary Thai Thi Lac ainsi que le questionnaire qui servira au sondage du milieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9.6 SÉCURITÉ CIVILE – FORMATION D'UN COMITÉ D'ACTION DES CITOYENS EN SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT la démarche de planification des interventions en prévention de la criminalité en lien avec le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite promouvoir l'engagement citoyen en matière de prévention et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration des communications entre les citoyens et leur service de police fait partie de la solution en matière de prévention;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,  
IL EST RÉSOLU:

2017-09-229

DE METTRE sur pied un comité d'action des citoyens en sécurité publique formé de :

- Le conseiller délégué à la Sûreté du Québec,
- 3 représentants de la population choisis par le conseil suite à une ouverture de poste,
- La directrice générale,
- La responsable du projet *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9.7 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - OFFRE D'ACHAT DE PINCES DE DÉSINCARCÉRATION USAGÉES - DÉCISION**

CONSIDÉRANT l'offre de la Ville de Sorel-Tracy daté du 12 juillet 2017 pour un ensemble usagé de pinces de désincarcération hydrauliques composé de :

- 2 écarteurs
- 2 ciseaux
- 2 RAM
- 1 moteur
- 4 tuyaux hydrauliques
- 1 extension RAM
- 1 bidon d'huile hydraulique;

CONSIDÉRANT QUE présentement, l'équipement n'est pas homologué pour des interventions mais qu'il peut servir lors de formations ou de pratiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sorel-Tracy nous offre de vendre l'équipement au coût de 2 000\$;



2017-09-230

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

D'ACCEPTER l'offre de la Ville de Sorel-Tracy pour l'achat d'un ensemble de pinces de désincarcération hydraulique dont le coût d'achat sera réparti selon les termes de l'article 8.3 de l'entente intermunicipale relative à l'établissement des services de désincarcération, et représentant un montant de 614.20\$ pour les municipalités de Saint-Jude et de Saint-Bernard-de-Michaudville;

QUE l'achat de cet ensemble est conditionnel à l'acceptation de toutes les parties à l'entente, tel que stipulé à l'alinéa e) de l'article 8.3 de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9.8 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ - RÔLE ET MANDAT DU COMITÉ – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux objectifs visés au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la municipalité a mis sur pied un comité de santé et sécurité pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'établir le rôle et mandat de ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

2017-09-231

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER et de reconnaître le rôle et mandat du comité de santé et sécurité du service incendie de Saint-Jude, soit de :

- Participer à l'identification des risques d'accidents de travail et des maladies professionnelles, des contaminants et des matières dangereuses;
- Approuver des directives opérationnelles sécuritaires (DOS) et en faire la recommandation;
- Gérer la prévention en milieu de travail (planifier, organiser des activités préventives).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**10. TRANSPORT**

**10.1 DÉNEIGEMENT – ENTENTE AVEC LA PRÉSENTATION**

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente signée avec la municipalité de La Présentation en date du 7 décembre 2006 concernant l'entretien des chemins l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige;

EN CONSÉQUENCE,

2017-09-232

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,  
IL EST RÉSOLU:

DE PROPOSER à la municipalité de La Présentation que la municipalité de Saint-Jude assure le déneigement de la portion commune du chemin de la Grande-Ligne soit une distance de 2.9 kilomètres située entre le rang Salvail Sud de Saint-Jude et le rang Ste-Rose de Saint-Jude ;

DE FACTURER, dans le cas d'une acceptation pour la saison 2017-2018, la moitié de ces travaux de déneigement à la municipalité de La Présentation sur une base de 1 600\$ / kilomètre, le coût de l'abrasif étant facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**10.2 DÉNEIGEMENT – ENTENTE AVEC SAINT-HUGUES**

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente révisée signée avec la municipalité de Saint-Hugues en date du 15 mars 2010 concernant l'entretien des chemins l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige ;

2017-09-233

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

DE PROPOSER à la municipalité de Saint-Hugues que la municipalité de Saint-Jude assure le déneigement de la portion commune du rang Barreau soit une distance de 0.461 kilomètre;

DE FACTURER, dans le cas d'une acceptation pour la saison 2017-2018, la moitié de ces travaux de déneigement à la municipalité de Saint-Hugues sur une base de 1 600\$ / kilomètre, le coût de l'abrasif étant facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**10.3 DÉNEIGEMENT – ENTENTE AVEC SAINT-LOUIS**

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente révisée signée avec la municipalité de Saint-Louis en date du 10 juin 2014 concernant l'entretien des chemins l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige;

2017-09-234

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,  
IL EST RÉSOLU:

DE PROPOSER à la municipalité de Saint-Louis que la municipalité de Saint-Jude assure le déneigement de la portion commune du rang Barreau soit une distance de 1.963 kilomètre;

DE FACTURER, dans le cas d'une acceptation pour la saison 2017-2018, la moitié de ces travaux de déneigement à la municipalité de Saint-Louis sur une base de 1 600\$ / kilomètre, le coût de l'abrasif étant facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**10.4 DÉNEIGEMENT – ENTENTE AVEC SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE**

CONSIDÉRANT l'entente faisant l'objet du règlement numéro 244-91 concernant le partage des responsabilités de la route du Petit-5<sup>e</sup> Rang et particulièrement du déneigement;

2017-09-235

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

DE FACTURER la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour le déneigement de 0.5 kilomètre de la route du Petit-5<sup>e</sup>-Rang pour la saison 2017-2018, sur la base de 1 700\$ / kilomètre. Ceci représente une somme de 850\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**11. HYGIÈNE DU MILIEU**

**11.1 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION D'EAU POTABLE**

La directrice générale dépose le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2016. Les membres du conseil en prennent acte.

### **11.2 SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2017 - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2017 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets", organisée par Action RE-buts, se déroulera cette année du 21 au 29 octobre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE,

2017-09-236 Sur la proposition de M. le conseiller Michael W. Savard,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude proclame la semaine du 21 au 29 octobre 2017, "La Semaine québécoise de réduction des déchets";

QUE le conseil invite tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2010 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région Maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU le règlement numéro 119 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 7 août 2017 ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance tenue le 7 août 2017;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard trois (3) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2017-09-237 Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,

Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 5 septembre 2017, le règlement intitulé «Règlement numéro 475-2-2017 modifiant le règlement numéro 475-2010 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**11.4 TRAITEMENT DES EAUX USÉES – AQUATECH – AUGMENTATION DE LA FRÉQUENCE DES VISITES AUX POSTES DE POMPAGE**

CONSIDÉRANT le règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées du MAMOT (ROMAEU);

CONSIDÉRANT l'obligation pour les municipalités d'avoir des enregistreurs de débordements permettant l'enregistrement des 31 derniers jours;

CONSIDÉRANT QUE les enregistreurs actuellement en place aux postes de pompage gardent en mémoire 7 jours d'enregistrement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité envisage une révision du système d'enregistrement actuellement en place;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la rencontre des prescriptions réglementaires d'ici les modifications nécessaires, une visite supplémentaire aux 2 semaines par un employé détenant les compétences requises est à envisager;

CONSIDÉRANT l'entente de services entre la municipalité de Saint-Jude et la firme Aquatech relativement à la fourniture de services professionnels pour l'assistance technique et le suivi analytique des ouvrages de traitement d'eaux usées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

DE DEMANDER à Aquatech d'effectuer une visite supplémentaire aux deux semaines aux postes de pompage au taux en vigueur de la convention, représentant une dépense d'environ 145.00\$ par mois, taxes en sus;

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 41400 445 «services techniques, égouts».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**12.1 FERME DU DINDON SENC. - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DÉCISION**

**Le point est reporté à la fin de la séance.**

**12.2 CONCEPTOUT INC. - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-17-03 – AVIS PUBLIC**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Philippe Lagüe pour l'entreprise Conceptout inc., à l'effet de permettre de régulariser l'implantation en façade de la rue William-Houde d'un escalier à l'étage pour le bâtiment situé au 755, rue Saint-Édouard, sur le lot 2 709 236;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 6.3 du règlement de zonage 434-2006, il est permis d'avoir un escalier en cour avant pour un accès au niveau du sous-sol et du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme procédera à l'étude du dossier et en fera recommandation au conseil;

2017-09-238

2017-09-239

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,  
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,  
IL EST RÉSOLU:

D’AFFICHER un avis aux deux endroits habituels afin d’inviter les personnes intéressées à se faire entendre lors de la session ordinaire du conseil qui sera tenue le 2 octobre 2017, séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande et ce, tel que la procédure prévue au règlement numéro 263-93.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**12.3 CONCEPTOUT INC. - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-17-04 – AVIS PUBLIC**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Philippe Lagüe pour l’entreprise Conceptout inc., à l’effet de permettre de régulariser la présence d’une thermopompe avec auvent située en façade de la rue William-Houde pour le bâtiment situé au 755, rue Saint-Édouard, sur le lot 2 709 236;

CONSIDÉRANT QU’en vertu des dispositions prévues à l’article 6.3 du règlement de zonage 434-2006, l’installation d’une thermopompe en cour avant n’est pas autorisée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme procédera à l’étude du dossier et en fera recommandation au conseil;

2017-09-240

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,  
IL EST RÉSOLU:

D’AFFICHER un avis aux deux endroits habituels afin d’inviter les personnes intéressées à se faire entendre lors de la session ordinaire du conseil qui sera tenue le 2 octobre 2017, séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande et ce, tel que la procédure prévue au règlement numéro 263-93.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**12.4 ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-23-2017, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 CONCERNANT LES USAGES PERMIS DANS LES ZONES 501 À 515**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l’aménagement de son territoire ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE le schéma d’aménagement de la MRC des Maskoutains permet de modifier ce règlement ;

ATTENDU QUE la municipalité veut modifier les usages permis dans les zones 501 à 515 afin de permettre la classe d’usage « maison mobile » et que soit autorisé ce type d’habitation pour les employés agricoles;

ATTENDU QUE l’ajout d’un logement en zone agricole nécessite un avis de conformité de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QU’une assemblée de consultation a été tenue mardi le 5 septembre 2017 afin d’expliquer les modifications proposées et d’entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

2017-09-241

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 5 septembre 2017, le second projet de règlement intitulé «Règlement numéro 434-23-2017 modifiant le règlement numéro 434-2006 concernant les usages permis dans les zones 501 à 515».

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**12.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 433-5-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2006 INTITULÉ PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-449 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Avis de motion est donné par Mme la conseillère Annick Corbeil, qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une session ultérieure du conseil, le règlement numéro 433-5-2017 modifiant le règlement numéro 433-2006 intitulé plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains, notamment à l'égard de la gestion de l'urbanisation et de la densification.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise à chacun des membres du conseil au plus tard trois jours avant la séance à laquelle il sera adopté et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

**12.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 434-22-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-449 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Avis de motion est donné par M. le conseiller Marco Beaudry, qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une session ultérieure du conseil, le règlement numéro 434-22-2017 modifiant le règlement numéro 434-2006 intitulé zonage afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise à chacun des membres du conseil au plus tard trois jours avant la séance à laquelle il sera adopté et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

**12.7 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 435-6-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2006 INTITULÉ LOTISSEMENT, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-449 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Avis de motion est donné par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye, qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une session ultérieure du conseil, le règlement numéro 435-6-2017 modifiant le règlement numéro 435-2006 intitulé lotissement afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise à chacun des membres du conseil au plus tard trois jours avant la séance à laquelle il sera adopté et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

**12.8 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 436-5-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2006 INTITULÉ CONSTRUCTION AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-449 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Avis de motion est donné par M. le conseiller Michael W. Savard, qu'il sera présenté pour adoption,

lors d'une session ultérieure du conseil, le règlement numéro 436-5-2017 modifiant le règlement numéro 436-2006 intitulé construction afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise à chacun des membres du conseil au plus tard trois jours avant la séance à laquelle il sera adopté et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

### **12.9 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 512-2017 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

Avis de motion est donné par Mme la conseillère Kim Tétrault, qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une session ultérieure du conseil, le règlement numéro 512-2017 intitulé Plan d'aménagement d'ensemble dont le principal objectif est de coordonner et d'évaluer les demandes de modification de zonage pour certaines parties du territoire ainsi qu'à optimiser l'utilisation et l'occupation du sol à l'intérieur du périmètre urbain.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise à chacun des membres du conseil au plus tard trois jours avant la séance à laquelle il sera adopté et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

### **13. LOISIRS, CULTURE ET ENVIRONNEMENT**

#### **13.1 COMITÉ D'EMBELLISSEMENT – PRIX DES GAGNANTS**

CONSIDÉRANT QU'à chaque année la municipalité, via son comité d'embellissement, récompense les plus beaux aménagements sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette année le comité désire remettre aux gagnants une somme d'argent ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'émission de cinq (5) chèques au montant de 50\$ et cinq (5) chèques au montant de 25\$ totalisant une somme de 375\$ et ce, respectivement au nom de chacun des dix récipiendaires.

Cette dépense sera attribuée au poste budgétaire 02 69000 699 «comité d'embellissement».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

*Mme la conseillère Kim Tétrault quitte l'assemblée à 21h01.*

#### **13.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LOISIR ET DE CULTURE – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT les discussions menées par la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains en vue de la conclusion d'une nouvelle entente en matière de loisir et de culture;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de la MRC des Maskoutains à l'intérieur de cette entente comporte des avantages administratifs;

CONSIDÉRANT QU'aucun frais d'administration ne sera appliqué par la MRC des Maskoutains pour la gestion de l'entente intermunicipale de loisir et de culture

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Michael W. Savard,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe,

2017-09-242

2017-09-243

la MRC des Maskoutains et les municipalités, relativement au loisir et à la culture,

Il s'agit d'une entente d'une durée de dix ans, débutant le 1er janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2027.

D'AUTORISER, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**13.3 PARC DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – SECTION AÎNÉS – AUTORISATION DE DÉPENSER**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2016-07-150, la Municipalité a autorisé le Club Fadoq Saint-Jude à déposer un projet d'aménagement d'une zone pour aînés dans le parc du Centre communautaire au Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA);

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet par le PNHA et l'octroi d'une subvention dont une somme de 15 000\$ est allouée à l'aménagement d'une section pour aînés;

CONSIDÉRANT QUE le Club Fadoq Saint-Jude dispose déjà d'un montant de 17 000\$ provenant du programme PNHA (15 000\$) et que la municipalité accorde une partie de la subvention de la Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe (2 000\$);

CONSIDÉRANT QUE certains travaux d'aménagement seront effectués en régie interne par l'employé municipal, représentant un montant d'environ 5 000\$;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement présenté ainsi que les soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

2017-09-244

Sur la proposition de M. le conseiller Michael W. Savard,  
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,  
IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER le plan d'aménagement présenté, soit l'installation de :

- 2 aires de jeu de pétanque;
- 1 aire de jeu de palet (shuffleboard);
- 2 aires de jeux de fers;
- 8 bancs;
- 4 lampadaires.

D'AUTORISER le Club Fadoq à procéder à l'achat de l'équipement nécessaire pour l'aménagement d'une zone de loisirs pour aînés dans le parc du Centre communautaire pour un montant maximum de 19 000\$ pour la main d'œuvre, les matériaux et les installations de jeux, le tout tel que présenté aux membres du Conseil;

DE PROPOSER au Club Fadoq de Saint-Jude de procéder à une campagne de financement pour pallier aux dépenses excédentaires au budget, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**13.4 ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE – PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de l'entretien de la patinoire en vertu de la résolution numéro 2010-09-210 et de la résolution adoptée le 2 septembre 2010 par *Les Loisirs St-Jude inc.*;

2017-09-245

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

DE PROCÉDER par appel d'offres publié dans le journal de Saint-Jude, ainsi que dans les journaux des municipalités avoisinantes, pour l'entretien et la surveillance de la patinoire pour la



saison 2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**13.5 ANNEAU DE GLACE - ENTRETIEN SAISON 2017-2018**

2017-09-246

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,  
IL EST RÉSOLU:

D'EMBAUCHER Monsieur Guy Dion pour la mise en place et l'entretien de l'anneau de glace au parc Elphège Filiatrault pour la saison d'hiver 2017-2018 dont la rémunération sera de 300 \$ par mois à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 1er mai 2018 inclusivement représentant une rémunération totale de 1 500 \$.

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**14. AUTRES SUJETS**

**14.1 MESSIEURS BENOIT ET MICHEL LEMAY – DEMANDE D'AUTORISATION POUR UTILISATION D'UN POTEAU ÉLECTRIQUE**

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction de l'usine de traitement des eaux usées, la Municipalité a dû installer un poteau électrique pour alimenter l'usine de traitement;

CONSIDÉRANT QUE ce poteau se trouve à l'entrée du chemin d'accès menant à l'usine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une servitude de passage notariée sur le lot 3 334 490 appartenant à Messieurs Benoit et Michel Lemay ainsi que sur le lot 2 709 028 appartenant à Mme Céline Larocque;

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Benoit et Michel Lemay ont bâti un entrepôt agricole sur le lot 3 334 490, contigu au chemin d'accès, et souhaitent le raccorder au réseau électrique public;

CONSIDÉRANT QUE pour raccorder ledit bâtiment agricole, Messieurs Benoit et Michel Lemay demandent l'autorisation à la Municipalité d'utiliser le poteau en place afin de pouvoir y installer leurs câbles d'alimentation électrique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne défraie aucun coût relativement à cette demande et que les demandeurs se branchent au réseau public d'Hydro Québec;

EN CONSÉQUENCE,

2017-09-247

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER Messieurs Benoit et Michel Lemay à utiliser le poteau appartenant à la Municipalité comme support pour leur raccordement électrique;

QUE les demandeurs soient responsables d'obtenir toute autorisation nécessaire pour mener à terme ce projet;

QUE la Municipalité n'engage aucunement sa responsabilité envers les demandeurs advenant toute forme de bris ou de défaillance des installations dont elle est propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**14.2 RUE CÉCILE – TRANSPORT SCOLAIRE – DEMANDE À LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE**

CONSIDÉRANT QU'il a été porté à l'attention du Conseil que le transport scolaire ne dépose pas les écoliers de la rue Cécile à chaque maison et que ces derniers doivent circuler à pied à partir de l'intersection du 6<sup>e</sup> rang et de la rue Cécile pour se rendre à leur domicile;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait aménager, à ses frais, un ponceau afin de permettre le virage des véhicules d'utilité publique tels que les autobus scolaires, les véhicules de déneigement et les camions à ordures;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait de nombreuses demandes auprès de la Sûreté du Québec à l'effet que des véhicules automobiles ainsi que des véhicules hors route circulent à haute vitesse dans la rue Cécile;

CONSIDÉRANT QUE la rue Cécile est une rue en milieu rural, très boisée, sans trottoir et peu éclairée;

CONSIDÉRANT QUE de la machinerie agricole circule dans cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est préoccupée par la sécurité des écoliers qui doivent marcher pour se rendre à leur domicile, et ce, peu importe la température ou la saison;

2017-09-248

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,  
IL EST RÉSOLU:

DE DEMANDER à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe de réviser la procédure pour le transport scolaire des écoliers de la rue Cécile;

D'ACHEMINER une copie de cette résolution à la direction de l'École aux Quatre-Vents et au président de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### **15. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION**

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

#### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

*Mme la conseillère Kim Tétrault réintègre l'assemblée à 21h34*

#### **12.1 FERME DU DINDON SENC. - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DÉCISION**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Luc Leblanc pour la Ferme du Dindon SENC., à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment d'élevage sur le lot 2 708 071 qui ne respecte pas les distances séparatrices liées aux odeurs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 18.2 du règlement de zonage 434-2006, le bâtiment à construire doit conserver une distance minimale de 153,4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à construire prévoit une distance de 87,2 mètres et 118 mètres des résidences voisines, au lieu de la norme établie de 153.4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultative d'urbanisme s'est réuni le 25 août 2017 pour procéder à l'étude de la demande;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil le refus de la demande, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

2017-09-249

Après délibérations,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,  
IL EST RÉSOLU:

QUE la demande de dérogation mineure présentée M. Luc Leblanc pour la Ferme du Dindon SENC. concernant la construction d'un bâtiment d'élevage sur le lot 2 708 071 qui ne respecte pas les distances séparatrices liées aux odeurs soit acceptée pour les motifs suivants :

- l'implantation projetée sera dotée d'un système de ventilation permettant d'améliorer l'élimination des odeurs, réduisant ainsi une partie des préjudices qui pourraient être causés;
- le propriétaire du lot voisin a signifié son appui au projet sur un document signé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2017-09-250

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,  
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 21h58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Yves de Bellefeuille, maire

\_\_\_\_\_  
Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière